

APPEL À PROJETS – 2019

« DEVELOPPEMENT ET PÉRENNISATION DE L'EMPLOI DANS L'ESS »

Les activités de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont vectrices d'inclusion sociale et d'emplois, notamment en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans ce sens, le Programme Opérationnel FSE Alsace 2014-2020 présente un axe dédié exclusivement à la « Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales », dans lequel deux principes d'intervention sont identifiés :

- 1 - Le soutien à l'émergence de micro-projets innovants, prioritairement dans les petites structures de l'ESS
- 2 - Le soutien aux projets de développement et de pérennisation de l'emploi dans l'ESS.

Cette fiche présente uniquement la mise en œuvre du 2^e principe, dans le cadre du dispositif « Développement et pérennisation de l'emploi dans l'ESS ».

Quel principe d'intervention ?

Le financement concerne des **projets en phase de développement**. Ces opérations peuvent notamment correspondre à des **actions de pérennisation de projets initiés via le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants »**. Les opérations soutenues mettent en œuvre des **actions innovantes** de structures de l'ESS en matière d'**inclusion sociale** ou de **création d'emplois**.

Quel ciblage ?

La formulation des actions présentées dans la demande de financement doit prendre en compte les orientations suivantes :

Thématiques visées	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Actions innovantes pour l'inclusion sociale des publics prioritaires ⇒ Création d'activités et d'emplois de structures de l'ESS dans un domaine prioritaire
Impacts attendus	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner l'inclusion sociale des publics prioritaires ⇒ Créer et pérenniser des emplois durables dans le secteur de l'ESS
Priorités retenues	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Priorités transversales : Développement durable, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et innovation sociale ⇒ Priorités spécifiques : Sensibilisation aux opportunités d'activités et d'emplois dans l'ESS, promotion de l'entrepreneuriat social, expérimentation de démarches d'insertion, d'inclusion et de cohésion sociale, création de lien social, amélioration de l'employabilité des publics visés

Qui peut bénéficier du financement ?

Les porteurs de projets soutenus doivent **être domiciliés en Alsace**. Il peut s'agir de **collectivités territoriales** ou de structures **constituées sous une forme relevant du périmètre de l'ESS** : associations, coopératives, fondations, etc. ou bénéficiant d'un agrément ESS (structures de l'Insertion par l'Activité Économique, entreprises solidaires, etc.)

Toute structure ayant bénéficié d'un financement du FSE via le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants » doit **impérativement avoir rendu sa demande de paiement** pour cette opération avant de déposer une nouvelle demande de soutien.

Quels projets ?

Le soutien du FSE doit permettre d'augmenter le volume d'activité et le nombre d'emplois dans le domaine de l'ESS, en favorisant les activités dédiées à l'inclusion sociale, notamment l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Les périmètres d'actions suivants seront prioritairement retenus :

- ⇒ Création d'activités et d'emplois dans un **domaine prioritaire** (liste indicative) : économie circulaire, transition énergétique, économie collaborative et numérique, services aux personnes dépendantes, alimentation en circuit-court, mobilité, domotique, etc.
- ⇒ Actions pour l'inclusion de **publics prioritaires** (liste indicative) : jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée, etc.

Les projets doivent impérativement se dérouler sur le territoire alsacien.

La période de réalisation des **projets** est comprise entre **6 et 24 mois** maximum. Le démarrage des actions peut, sous certaines conditions, être **rétroactif**. Les projets ne peuvent pas débuter avant le **01/01/2019** et la date limite d'achèvement est fixée au **31/12/2020**.

Quelles conditions financières ?

L'intervention du **FSE** fixée à **50%** maximum, à l'exception des opérations situées spécifiquement dans le champ du **développement durable** et de la **croissance verte**, qui bénéficient d'une **bonification de 10 %** du taux FSE.

Le **cofinancement** doit être identifié préalablement au dépôt du dossier, selon diverses sources possibles : fonds publics, fonds privés ou fonds propres de la structure.

Afin de poursuivre cet objectif de pérennisation des emplois dans le champ de l'ESS, les dépenses présentées dans un projet seront **majoritairement les frais de personnels** de la structure porteuse du projet.

D'autres **dépenses annexes** peuvent être soutenues. Afin d'alléger la charge administrative du porteur de projet, ces dépenses pourront être **forfaitisées**. Des échanges lors de l'instruction de la demande d'aide viendront préciser sous quelles conditions. Les dépenses d'investissement et les frais bancaires sont exclus. Les dossiers présentant exclusivement des dépenses de prestation sont inéligibles.

Le versement de l'aide du FSE est mobilisable sur **justification des dépenses** avec le bilan de l'opération.

Comment demander le financement ?

Étape 1

- Candidature **OBLIGATOIRE** à envoyer auprès de la CRESS ou de la Région Grand Est via la fiche projet disponible ici : www.cress-grandest.org
- Accompagnement au montage du dossier possible sur RDV
- Contact : **Damien Lang à la CRESS Grand Est** – d.lang@cress-grandest.org ou 03 59 61 12 76 et **Paul FRICKER à la Région Grand Est** – paul.fricker@grandest.fr ou 03 88 15 67 45

Étape 2

- Dépôt du dossier sur la plate-forme dématérialisée **E-synergie**
 - Contact : **Paul FRICKER à la Région Grand Est** – paul.fricker@grandest.fr ou 03 88 15 67 45
 - A réception de votre dossier complet dématérialisé, nous établirons une attestation de dépôt et une attestation de recevabilité
- ⇒ **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE INSTRUIT**

Étape 3

- **Instruction** des dossiers par la Région Grand Est
 - Décision d'attribution rendue après le Comité de programmation FEDER/FSE territoire Alsace de la Région Grand Est.. Une notification de décision écrite vous sera transmise suite à la tenue du Comité.
- ⇒ **Aucune décision ne sera annoncée par téléphone**

À retenir

La **CRESS** et la **Région Grand Est** assurent l'animation du dispositif et l'accompagnement des porteurs de projet. La **Région Grand Est** pilote le dispositif, elle assure la gestion des procédures à compter de l'étape 2.

Pour en savoir plus

- Sites à consulter pour plus de détails :
www.cress-grandest.org
www.europe-en-alsace.eu
- Contact pour toute information complémentaire :
Damien LANG – 03 59 61 12 76 – d.lang@cress-grandest.org
Paul FRICKER – 03 88 15 67 45 – paul.fricker@grandest.fr